

délibération D_2025_7_7

OBJET : Décision modificative budgétaire : intégration des frais d'étude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, pour intégrer les frais d'études de la Residence du Verger, comme suit :

Dépenses

Investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques
OPFI - Opération financière
+ 32 621,80€

Recettes

Investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 2031 - Frais d'études
OPFI - Opération financière
+ 32 621,80€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.